

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **13 Décembre 2022**

Délibération n°2022-MAIRIE-045

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de décembre à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe (pouvoir à RIBIERE Ludovic), DURET Laëtitia (pouvoir à Carole NARDINI), LECOURT Didier, PRATLONG Maxime, VOLPELLIERRE Stéphanie

Mme BOUNOUA Houassilla a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PHASE « ETUDES » DE L'AMENAGEMENT ET DE LA MISE EN SECURITE DE LA RD522

Le Maire,

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Convocation le :
06/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;
Considérant le dispositif de co-financement mis en place par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du contrat territorial ;
Considérant le projet de la commune d'aménagement et de mise en sécurité de la route RD522 ;

DECIDE :

- Article 1er : de solliciter le Département du Gard pour l'octroi d'une subvention au titre du contrat territorial pour la phase "ETUDES" du projet énoncé ci-dessus.
- Article 2 : Le montant de cette étude avant-projet s'élève à 8 800,00 € HT. Le financement interviendra au prorata des surfaces traitées soit :
 - RD522, du PR 0+775 à 1+250, représentant 3100 m2
 - Voirie communale (rue des platanes et place de l'église) représentant 1180 m2
 Le cout éligible s'élève donc à 6380€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES	(montants en HT)	PRODUITS	(montants en HT)
Etudes	6 380.00€	Conseil Départemental du Gard	3 828.00€
		Autofinancement	2 552.00€
TOTAL	6 380.00€	TOTAL	6 380.00€

- Article 3: La Secrétaire Générale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification au contrôle de légalité et/ou de sa notification

Accusé de réception en préfecture
08/01/2023 à 10h22
Date de télétransmission : 15/12/2022
Chiffre de département : 15/12/2022

Pour copie conforme

le Maire